

Fiche thématique

Fiche thématique

Fiche thématique

Photo: Schäfer

Plantes médicinales

La diversité biologique au service de la santé

Depuis quelques années, les plantes médicinales sont de plus en plus présentes dans la coopération en matière de politique de développement. Leur utilisation et leur préservation sont un thème transsectoriel englobant, outre les soins de santé, la protection de la nature et la biodiversité, ainsi que la promotion économique, le commerce et divers aspects juridiques (la propriété intellectuelle, par exemple). À l'heure actuelle, la majeure partie de la population mondiale dépend encore de la médecine traditionnelle et donc de l'utilisation de plantes et d'extraits végétaux. C'est tout particulièrement le cas des populations pauvres dans les pays en développement : en effet, les remèdes naturels sont non seulement meilleur marché que les médicaments modernes, mais ils sont souvent les seuls disponibles dans les régions reculées (selon l'OMS, 80 % de la population mondiale sont dépendants des plantes médicinales). Importantes au plan médical et culturel, les plantes médicinales sont aussi un facteur économique majeur pour les pays en développement. La collecte de simples sauvages est souvent la seule source de revenu pour les catégories de population défavorisées au plan social et économique, comme les petits agriculteurs et les bergers sans terre. De plus, les plantes médicinales s'intègrent aisément aux cultures traditionnelles, comme le maïs, les haricots et les cultures maraîchères. Le décalage des récoltes dans le temps permet aux exploitants de mieux répartir leurs recettes sur l'ensemble de l'année. Les petites entreprises artisanales et industrielles profitent également de la culture des plantes médicinales, qu'elles achètent séchées et transforment en tisanes, onguents et teintures destinées au marché local. L'importance

économique des plantes médicinales dépasse de beaucoup les marchés nationaux des pays en développement. Ainsi, l'Allemagne importe chaque année pour plus de 75 millions d'euros de plantes médicinales, provenant majoritairement de pays en développement et en transition. La vente durable de matériel végétal peut donc considérablement améliorer la balance commerciale des pays exportateurs et représente un facteur important de développement. Les pays en développement sont en effet détenteurs d'une diversité biologique unique au monde, puisqu'ils abritent 90 % du patrimoine génétique de notre planète.

Les plantes médicinales et la Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB ou Convention sur la biodiversité) est le principal instrument réglementaire international de préservation et d'utilisation durable des ressources biologiques. La convention part du principe que l'existence de régimes de propriété clairs est indispensable à une utilisation responsable des ressources génétiques. Par ailleurs, la Convention sur la biodiversité comporte également des dispositions visant à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et constitue ainsi le cadre juridique international le plus important pour l'utilisation et le commerce des plantes médicinales.

Que sont les plantes médicinales ?

Au moins 35 000 espèces végétales sont utilisées dans le monde à des fins médicales. Alors que les médicaments industriels les plus importants sont produits à partir de 90 espèces environ, les remèdes traditionnels utilisés dans les pays en développement sont généralement élaborés à partir de mélanges d'herbes issus de collectes sauvages. Ainsi, en Indonésie, on traite près des trois quarts des maladies avec des mélanges d'infusions, les « jamu », qui peuvent contenir jusqu'à 30 extraits végétaux obtenus à partir de plantes séchées. Les plantes sont donc la source principale de substances actives, et pas uniquement dans la médecine traditionnelle. Selon des estimations de l'Organisation mondiale de la santé, elles représentent aussi environ 70 % des matériaux de base des produits pharmaceutiques modernes. On peut citer l'exemple de l'acide acétylsalicylique, le principe actif des antalgiques utilisés contre la douleur et les céphalées, dont la production a débuté il y a déjà 150 ans à partir du saule domestique.



Photo: Schäfer

La contribution de la GTZ à la protection et à l'utilisation des plantes médicinales

Opérant pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), la GTZ œuvre afin qu'une plus grande importance soit accordée à la protection et à l'utilisation de plantes médicinales. Elle mène son action

dans le cadre de projets de protection des ressources naturelles, de promotion des PME et de la santé. La GTZ est également partie prenante à l'initiative du WWF d'introduction de normes internationales pour une collecte durable des plantes sauvages.

Une des priorités de l'action du programme « Mise en œuvre de la Convention sur la Biodiversité » porte sur l'appui aux pays en développement dans les différents cycles de négociations internationales relatives à la réglementation de l'accès aux ressources génétiques des plantes médicinales, au partage équitable des avantages et à la mise en place de structures garantissant le respect de la réglementation.

Un autre domaine de travail est l'exécution de projets visant directement ou indirectement à la protection et à l'utilisation des plantes médicinales. Jusqu'ici, la GTZ a apporté son soutien à une trentaine de mesures de ce genre. Ainsi, dans la réserve de biosphère d'Issyk-Kul, au Kirghizistan, un projet a aidé des groupes de femmes à pratiquer la collecte, la culture et la transformation d'herbes médicinales et aromatiques, tandis qu'un projet parallèle de promotion économique appuyait leur commercialisation et la création des fédérations correspondantes.

La majorité des médicaments recommandés aujourd'hui par l'OMS pour la lutte contre le paludisme sont à base d'artémisinine. Dans le cadre d'un projet PPP, la GTZ soutient la formation de 5 000 petits propriétaires au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie, qui apprennent ainsi à cultiver l'artémise, une plante médicinale contenant de l'artémisinine. Les contrats conclus avec une société pharmaceutique garantissent aux exploitants un débouché pour leurs produits. Le projet rend plus abordable l'accès à des médicaments vitaux et améliore la lutte contre le paludisme. La culture de l'artémise, qui possède un potentiel commercial considérable en Afrique orientale, constitue pour de nombreux petits propriétaires pauvres une source de revenus supplémentaire. En outre, la chaîne de valeur de la production de médicaments antipaludéens se déplace vers l'Afrique, où le paludisme est l'une des premières causes de morbidité et de mortalité dans les couches pauvres de la population.

Au Maroc, les Berbères considèrent l'arganier (*Argania spinosa*) comme « l'arbre de vie » et l'huile fournie par ses amandes est utilisée pour soigner de nombreuses maladies. La GTZ accompagne depuis de nombreuses années la production d'huile d'argan. Outre des mesures visant à

La biodiversité et la Convention sur la diversité biologique

On entend par « diversité biologique » ou « biodiversité » la diversité de la vie sur la planète, englobant la diversité génétique, la diversité des espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. Adoptée en 1992 à Rio de Janeiro, la Convention sur la diversité biologique (CDB) allie trois éléments, à savoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles et le partage équitable des avantages en découlant. Cette convention a été ratifiée par 190 États. En la signant, l'Allemagne s'est engagée non seulement à conserver la biodiversité à l'intérieur de ses frontières, mais aussi à aider les pays en développement à réaliser les mesures nécessaires.

préserver l'exploitation traditionnelle et la production artisanale d'huile, la GTZ soutient aussi l'introduction de structures d'organisation adaptées et de normes d'hygiène et a aidé les coopératives à obtenir la biocertification. Les personnes employées aujourd'hui dans les différentes coopératives féminines travaillent dans des conditions conformes à la législation européenne, préalable indispensable à l'exportation de l'huile d'argan. Les femmes participent ainsi de façon importante à la création de valeur.

Actions nécessaires

- Essai et développement de normes de durabilité pour la collecte de plantes médicinales et aromatiques sauvages ;
- Adoption de textes contraignants au plan mondial réglementant l'exploitation économique de plantes médicinales et protégeant les droits des populations locales face à la biopiraterie (= bioprospection illégale) ;
- Mise en place de règlements valables au plan international garantissant la participation des pays en développement aux bénéfices de l'utilisation de plantes médicinales ;
- Participation accrue des catégories de population pauvres et des femmes au plan local aux questions d'accès aux ressources génétiques des plantes médicinales et de répartition équitable des bénéfices issus de leur utilisation ;
- Soutien aux populations locales pour le renforcement des connaissances et de la création de structures d'organisation en vue des négociations juridiques avec les sociétés pharmaceutiques ;
- Renforcement de la coopération entre l'industrie pharmaceutique et les groupes locaux pour l'utilisation des savoirs traditionnels dans la recherche concernant l'utilisation et la diffusion de plantes médicinales.

Informations complémentaires

TRAFFIC : www.traffic.org/ (en anglais)

Groupe d'experts sur les plantes médicinales de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN :
www.iucn.org/themes/ssc/sqs/mpsg/ (en anglais)

Norme internationale pour la récolte durable de plantes médicinales et aromatiques sauvages (ISSC-MAP) :
www.floraweb.de/map-pro/ (en français)

Publié par :
Deutsche Gesellschaft für Technische
Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
T 06196 79 - 0
T 06196 79 - 1115
E info@gtz.de
I www.gtz.de

Auteurs :
Dr Max Kasparek
Suhel al-Janabi

Imprimé sur du papier 100 % recyclé
Situation : mars 2008

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Deutsche Gesellschaft für Technische
Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Programme « Mise en œuvre de la Convention sur la Biodiversité »
Contact : Dr Konrad Uebelhör

T 06196 79-1362,
F 06196 79-80-1362
E konrad.uebelhoer@gtz.de
I www.gtz.de/biodiversity

